



Comité olympique canadien Commission des athlètes Mandat

1. GÉNÉRALITÉS

La commission des athlètes (la « **commission** ») est une commission d'athlètes telle que décrite plus en détail dans le Règlement général n° 1 du Comité olympique canadien (le « **COC** »). La commission est composée de membres (les « **membres de la commission** »), dont dix (10) membres de la commission sont élus, jusqu'à deux (2) sont nommés par la commission, ainsi que toute personne élue ou nommée au sein de la commission des athlètes du CIO et/ou de la commission des athlètes de l'Organisation sportive panaméricaine en tant que représentant(e) du Canada et qui occupe actuellement cette fonction. Les six (6) membres de l'exécutif de la commission sont des membres votants de catégorie D du COC, tels que décrits dans le Règlement général n° 1 du COC (le « **Règlement du COC** »).

La commission est une entité du COC. Par conséquent, les membres de la commission doivent se conformer à tous les règlements administratifs et le Règlement général du COC et aux politiques adoptés par le COC, de temps à autre. L'objectif général de la commission est de représenter les athlètes actuels et potentiels des Jeux olympiques et des Jeux panaméricains (« **athlètes** »). En contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre des philosophies, des politiques et des plans stratégiques du COC, les membres de la commission doivent se fier à leur propre expérience afin de présenter les opinions et les préoccupations des athlètes au sein du système sportif canadien.

La commission est autorisée à rédiger son propre mandat, sous réserve des dispositions du Règlement général du COC et de l'approbation du comité exécutif du COC.

Le présent mandat a été approuvé par la commission le 25 avril 2020 et entre en vigueur à cette date. Il remplace le mandat existant et tous les documents relatifs à la commission, y compris ceux qui concernent l'élection et la nomination de ses membres, l'élection de son (ou sa) président(e) et de son (ou sa) vice-président(e) et ses procédures.

2. RÔLE

Le rôle de la commission est de conseiller le COC, y compris le personnel du COC, le conseil d'administration du COC et d'autres comités au sein du COC sur des questions relatives, entre autres, à ce qui suit :

- (a) présenter le point de vue des athlètes et conseiller le comité exécutif et le conseil d'administration du COC en ce qui a trait aux politiques et programmes actuels ou envisagés;
- (b) promouvoir et défendre les droits et les intérêts des athlètes au sein du COC et du système sportif canadien;



- (c) servir de lien entre les athlètes et le COC pour transmettre les points de vue des athlètes au COC et vice versa;
- (d) constituer une tribune où les athlètes pourront échanger des renseignements ou élaborer des idées sur des sujets qui les touchent;
- (e) poursuivre l'établissement et le maintien de relations profondes et croissantes entre les athlètes, les partenaires du COC et la Fondation olympique canadienne (et ses donateurs); et
- (f) favoriser les relations avec les organismes internationaux d'athlètes et promouvoir les valeurs canadiennes et olympiques sur la scène internationale.

3. ADHÉSION À LA COMMISSION

3.1 Aperçu du processus

Le processus d'établissement de la commission est décrit en détail dans le présent mandat et est résumé comme suit :

- (a) conformément à la section 3.2 du présent mandat, dans les quatre (4) mois qui suivent les cérémonies de clôture des Jeux olympiques d'été ou d'hiver, selon le cas, six (6) personnes après les Jeux olympiques d'été et quatre (4) personnes après les Jeux olympiques d'hiver sont élues (les « **membres élus** »);
- (b) conformément à la section 3.3 du présent mandat, à la discrétion de la commission, jusqu'à deux (2) personnes peuvent être nommées à la commission (les « **membres nommés** »); et
- (c) le mandat de chaque membre élu est de quatre (4) ans et celui de chaque membre nommé ne peut dépasser quatre (4) ans.

3.2 Membres élus

- (a) Ces membres de la commission sont choisis grâce à une élection qui a lieu après l'annonce officielle par le COC des membres de l'équipe des Jeux olympiques d'été et des Jeux olympiques d'hiver, respectivement, mais dans les quatre (4) mois précédant la cérémonie de clôture des Jeux olympiques d'été ou des Jeux olympiques d'hiver, respectivement.
- (b) La commission doit être formée de six (6) membres élus pour les Jeux olympiques d'été et de quatre (4) membres élus pour les Jeux olympiques d'hiver. Le mandat des membres élus est de quatre (4) ans à partir de la date d'élection. Les membres élus peuvent servir un maximum de huit (8) années cumulées.
- (c) Tout candidat à l'élection de la commission doit satisfaire à toutes les exigences :



- (i) avoir participé à au moins une des deux dernières éditions des Jeux olympiques d'été ou d'hiver, selon le cas, y compris aux Jeux olympiques d'été ou d'hiver, selon le cas, précédant l'élection, ou avoir participé aux Jeux panaméricains précédant directement les Jeux olympiques d'été qui précèdent l'élection; et
- (ii) ne peuvent être condamnés ou sanctionnés d'une autre manière :
 - (A) une infraction de dopage en vertu du Code mondial antidopage ou des règles du PCA;
 - (B) toute autre infraction ou violation des politiques ou des règles du COC ou d'un organisme national de sport (« **ONS** »); ou
 - (C) une infraction criminelle en vertu de toute loi applicable au Canada.
- (d) La procédure d'élection est établie par la commission, qui peut la mettre à jour de temps à autre.

3.3 Membres nommés

- (a) La commission a le droit de nommer jusqu'à deux (2) membres (les « **membres nommés** »).
- (b) En décidant à la fois du nombre de membres nommés et des personnes à nommer, la commission doit s'efforcer d'assurer une représentation diversifiée au sein de la commission en tenant compte, entre autres, des éléments suivants :
 - (i) un désir pour les membres de la commission de représenter au mieux la diversité des athlètes au Canada;
 - (ii) et le désir d'un équilibre dans la composition des membres de la commission qui inclut des athlètes provenant des sports réservés aux Jeux panaméricains, des sports d'équipe, des sports individuels, de l'Ouest et de l'Est du Canada;
 - (iii) les compétences/expertise de la personne et sa disponibilité pour faire partie de la commission.
- (c) Le mandat des membres nommés est d'une durée maximale de quatre (4) ans à compter de leur nomination. La commission évalue la représentation au sein de la commission après chaque élection et a le pouvoir discrétionnaire de remplacer un membre nommé par un autre nouveau membre nommé afin d'assurer la diversité au sein de la commission ou si les membres de la commission déterminent que cela est dans l'intérêt supérieur de la commission.
- (d) Sous réserve de la section 3.1(3)(ii), un membre nommé doit avoir participé à des Jeux olympiques d'été ou d'hiver ou à des Jeux panaméricains au cours des huit (8) dernières années au début de sa nomination pour être admissible.



3.4 Membres du CIO et de l'OSP

Quand un(e) athlète canadien(ne) est membre de la commission des athlètes du Comité international olympique (CIO) ou de la commission des athlètes de l'Organisation sportive panaméricaine (OSP), il (ou elle) deviendra membre d'office de la commission.

3.5 Mandat et postes vacants

- (a) Le mandat d'un membre élu est de quatre (4) ans, à compter de la date de l'annonce des résultats de l'élection et jusqu'à quatre (4) ans plus tard, dans le cadre du prochain processus électoral qui se tiendra immédiatement après les Jeux olympiques d'été ou d'hiver, selon le cas.
- (b) Une personne ne peut devenir membre de la commission dans les cas suivants:
 - (i) athlète olympique – après la fin de la troisième Olympiade suivant les derniers Jeux olympiques auxquels il ou elle a participé ou a été membre auparavant pendant huit (8) ans (cumulatifs); et
 - (ii) dans le cas d'un(e) athlète qui n'est pas Olympien(ne), après huit (8) ans suivant la date la plus récente parmi les suivantes : les derniers Jeux panaméricains auxquels il ou elle a participé, ou encore la dernière année où il ou elle était membre de l'équipe nationale de son ONS.
- (c) Tout poste vacant survenant en ce qui concerne les membres élus et les membres nommés peut être pourvu à tout moment à la discrétion de la commission, à condition que ce poste vacant soit pourvu par une personne qui répond aux exigences d'un membre nommé.
- (d) Un membre de la commission peut démissionner avant l'expiration de son mandat en adressant un préavis écrit au (ou à la) président(e) et au (ou à la) vice-président(e) de la commission.
- (e) Un membre de la commission peut être révoqué avant l'expiration de son mandat par décision de la commission, qui requiert une majorité des deux tiers des membres de la commission présents à une réunion convoquée à cet effet (par au moins six (6) membres de la commission) pour :
 - (i) Une violation de toute obligation énoncée à la section 5 du présent mandat; ou
 - (ii) tout autre acte ou comportement qui, de l'avis de la commission, jette le discrédit sur la commission ou le COC.
- (f) En outre, un membre de la commission est réputé avoir quitté son poste si, au cours de son mandat, il ou elle:
 - (i) meurt; ou



- (ii) est absent(e) de trois (3) réunions ou plus de la commission sans l'approbation préalable du (ou de la) président(e).

4. EXÉCUTIF DE LA COMMISSION

- (a) Le comité exécutif de la commission (l' « **exécutif de la commission** ») se compose des deux (2) dirigeants, du (ou de la) président(e) et du (ou de la) vice-président(e) de la commission et de trois (3) autres membres de la commission qui sont élus par les membres de la commission pour un mandat de deux (2) ans après les Jeux olympiques d'été et d'hiver, selon le cas, conformément à un processus d'élections échelonnées pour l'exécutif de la commission, tel que décrit à l'annexe B - Élection interne des postes du comité exécutif. Une description des membres de l'exécutif de la commission est présentée à l'annexe A - Description des postes au sein de l'exécutif.
- (b) Tous les membres de la commission sont éligibles au comité exécutif de la commission.
- (c) Les membres de l'exécutif de la commission sont élus en veillant à ce que, dans la mesure du possible et avec l'accord de la majorité des membres de la commission présents à l'élection, les personnes des différents genres, originaires de l'Ouest et de l'Est du Canada et représentant des sports d'été, des sports d'hiver, des sports d'équipe et des sports individuels soient représentées au sein de l'exécutif.
- (d) Le (ou la) président(e) et le (ou la) vice-président(e) sont des administrateurs du conseil d'administration du COC.
- (e) Les membres de l'exécutif de la commission, y compris le (ou la) président(e) et le (ou la) vice-président(e), peuvent chacun(e) être démis de leurs fonctions avant l'expiration de leur mandat, par :
 - (i) démission;
 - (ii) décision de la commission de démettre le membre de la commission de ses fonctions, ce qui requiert une majorité des deux tiers des membres de la commission présents à une réunion convoquée à cet effet (par au moins six membres de la commission); ou
 - (iii) la démission ou la révocation de la commission en vertu de la section 3.5 du présent mandat.

5. STRUCTURE ET TÂCHES GÉNÉRALES DE LA COMMISSION

- (a) Les membres de la commission doivent assister à chaque réunion de la commission des athlètes (en personne ou par le biais de la technologie), à moins que le (ou la) président n'y consente à l'avance. Chaque membre de la commission doit participer activement aux réunions de la commission et aux affaires entreprises par la commission entre les réunions. Chaque membre de la commission doit être adéquatement préparé pour chaque réunion de la commission afin de participer de manière efficace et constructive.



- (b) Chaque membre de la commission devra être responsable d'un domaine fonctionnel dans le cadre du plan stratégique de la commission, tel qu'il peut être approuvé par la commission de temps à autre.

6. RÉUNIONS DE LA COMMISSION

- (a) La commission, même si elle n'est pas nécessairement limitée à cela, s'efforcera de tenir onze (11) réunions (sept (7) par conférence téléphonique et quatre (4) en personne), deux (2) réunions en personne devant coïncider avec la Session du COC et le rassemblement de la communauté sportive. Les dates et le lieu seront convenus par la commission, le cas échéant.
- (b) Les conférences téléphoniques auront lieu tous les mois, sauf en décembre et les mois où la commission se réunit en personne.
- (c) Le (ou la) président(e) et/ou le (ou la) vice-président(e) préparent un ordre du jour pour chaque réunion. Les membres de la commission peuvent soumettre des points à l'ordre du jour par l'intermédiaire du (ou de la) président(e) ou du (ou de la) vice-président(e). L'ordre du jour, ainsi que les documents pertinents, sont distribués à tous les membres de la commission avant chaque réunion de la commission (généralement deux (2) semaines avant) ou affichés sur toute plateforme de stockage technologique utilisée par la commission, le cas échéant.
- (d) Le (ou la) président(e) préside toutes les réunions, sauf s'il ou elle n'est pas disponible, auquel cas le (ou la) vice-président(e) le fait. Si aucun(e) des deux n'est disponible, un autre membre de l'exécutif de la commission, désigné par le (ou la) président(e), présidera la réunion.
- (e) Le quorum pour toutes les réunions de la commission est considéré comme une majorité simple (plus de la moitié) du nombre total de membres de la commission présents à la réunion. Ce quorum s'applique aussi aux décisions à distance.
- (f) Les décisions de la commission sont généralement prises par consensus. Si un consensus ne peut être atteint et qu'un vote est nécessaire, chaque membre de la commission dispose d'une (1) voix. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Sauf dans la mesure spécifiée dans le présent mandat, une majorité de votes en faveur d'une action par les membres de la commission présents à une réunion est requise pour qu'elle soit adoptée. Un membre de la commission qui assiste à une réunion par téléphone, vidéo ou autre moyen de conférence est considéré comme présent. En cas d'égalité des voix, la voix du (ou de la) président(e) est prépondérante.
- (g) Une résolution écrite acceptée, par courriel, par plus de soixante-quinze pour cent (75 %) de tous les membres de la commission, est valable comme si elle avait été adoptée à l'occasion d'une réunion de la commission.
- (h) Chaque réunion de la commission fait l'objet d'un procès-verbal. Le procès-verbal sera finalisé dans un délai maximum d'un (1) mois après la réunion. Toute modification du



procès-verbal sera décidée à l'occasion de la réunion suivante de la commission et notée en conséquence.

- (i) À la demande de la commission, le COC fournit les services d'un(e) facilitateur(trice) pour aider à la planification et à l'organisation des réunions de la commission et pour servir de personne-ressource pour les informations de base ou autres dont la commission peut avoir besoin pour ses délibérations. Ce(tte) facilitateur(trice) assistera ou participera aux réunions de la commission, à la discrétion du (ou de la) président(e).
- (j) Tous les frais de réunion de la commission, ainsi que les frais des membres de la commission qui y sont associés, sont pris en charge par le COC, conformément aux directives du COC établies à cet effet.
- (k) Toutes les réunions et les travaux de la commission sont confidentiels. Aucun document, aucune information, aucune discussion, aucune recommandation ou décision prise dans le cadre d'une réunion de la commission ou échangée ou convenue d'une autre manière dans le cadre des travaux de la commission, ne doit être divulguée à une autre personne (autre que le COC et son personnel, ou les membres d'un comité du COC) à moins que :
 - (i) Le (ou la) président(e) de la commission autorise cette divulgation;
 - (ii) la commission convient que cette divulgation est nécessaire ou souhaitable pour faire avancer ses travaux;
 - (iii) l'affaire est dans le domaine public; ou
 - (iv) cette divulgation est exigée par la loi applicable.
- (l) Le (ou la) président(e) et le (ou la) vice-président(e) sortants peuvent se mettre à la disposition de la commission, à la demande de celle-ci, pour une période d'un an, en tant que membre *d'office*, sans droit de vote, pour assister aux réunions.



Annexe A

Description des postes au sein de l'exécutif

Président(e)

Description du poste

1. Objectif

Le (ou la) président(e) est responsable d'assurer la direction et de gérer les affaires de la commission. Il ou elle contribue à favoriser un environnement d'intégrité, de prise de décision et d'ouverture parmi les membres de la commission et avec le conseil d'administration du COC, les comités et commissions connexes et le personnel du COC.

2. Portée et fonctions

Les fonctions et responsabilités du (ou de la) président(e) comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

2.1 Leadership de la commission

- (a) présider et préparer l'ordre du jour et les documents (avec l'aide du (ou de la) vice-président(e)) pour toutes les réunions de la commission;
- (b) être l'un(e) des deux (2) représentants des athlètes au sein du conseil d'administration du COC;
- (c) assurer la liaison avec le (ou la) président(e) et le (ou la) chef de la direction du COC, selon les besoins ou la demande;
- (d) préparer et présenter des rapports dans le cadre de la Session;
- (e) fournir des informations pertinentes et opportunes et d'autres ressources qui sont à la disposition de la commission pour soutenir une prise de décision éclairée et efficace;
- (f) avec le soutien du (ou de la) vice-président(e) et du (ou de la) premier(ère) officier(ère), créer, maintenir et évaluer, le cas échéant, le plan stratégique de la commission;
- (g) faciliter la communication formelle et informelle avec et entre les membres de la commission;
- (h) sauf en cas de conflit, travailler avec le (ou la) vice-président(e) et le (ou la) premier(ère) officier(ère), selon les besoins, pour planifier et exécuter les élections des membres de la commission;



2.2 Travailler avec des partenaires externes

- (a) être le (ou la) porte-parole de la commission, y compris auprès des médias;
- (b) assurer la liaison avec le personnel du COC et de la Fondation olympique canadienne;
- (c) assurer la liaison avec AthlètesCAN, la commission des athlètes de l'Organisation sportive panaméricaine, la commission des athlètes du Comité paralympique canadien, la commission des athlètes du Comité international olympique et tout autre organisme d'athlètes; et

2.3 Représentation des athlètes au sein du conseil d'administration

- (a) fournir des rapports d'activité au conseil d'administration du COC.



Vice-président(e) **Description du poste**

3. Objectif

Le rôle du (ou de la) vice-président(e) est d'assumer les responsabilités décrites ci-dessus à l'égard du (ou de la) président(e) si ce dernier est dans l'incapacité de le faire. Il ou elle peut aussi avoir des responsabilités spécifiques qui lui sont déléguées par le (ou la) président(e) ou la commission.

4. Portée et fonctions

Les fonctions et responsabilités du (ou de la) vice-président(e) comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- (a) aider le (ou la) président(e) à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités, au besoin;
- (b) en l'absence du (ou de la) président(e), présider les réunions de la commission et faire des présentations aux membres de la Session à l'occasion de la Session;
- (c) soutenir et diriger la commission dans les aspects opérationnels et techniques des objectifs de la commission dans le cadre de son plan stratégique, y compris en ce qui concerne tout moyen de communication ou méthode électronique similaire (par exemple, gestion de Dropbox, gestion du calendrier de l'équipe, gestion de Slack de l'équipe).



Premier(ère) officier(ère)

Description du poste

5. Objectif

Le (ou la) premier(ère) officier(ère) est responsable de diriger et de superviser les affaires de la commission, et d'aider le (ou la) président(e) et le (ou la) vice-président(e), si nécessaire.

6. Portée et fonctions

Les fonctions et responsabilités du (ou de la) premier(ère) officier(ère) comprennent, entre autres, les éléments suivants :

- (a) aider le (ou la) président(e) et le (ou la) vice-président(e) à s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités, telles qu'elles peuvent être déléguées de temps à autre au (ou à la) premier(ère) officier(ère);
- (b) avec le consentement du conseil d'administration du COC, assister à toute réunion du conseil d'administration à laquelle ni le (ou la) président(e) et le (ou la) vice-président(e) ne peuvent assister; et
- (c) en l'absence du (ou de la) président(e) et du (ou de la) vice-président(e), présider les réunions de la commission et présenter les rapports à la Session.



Membres de l'exécutif de la commission

Description du poste

7. Objectif

Les membres de l'exécutif de la commission sont responsables de diriger les projets clés de la commission, y compris les projets définis dans le plan stratégique de la commission. En outre, les membres de l'exécutif de la commission sont des membres votants de catégorie D de la Session du COC.

8. Portée et fonctions

Les fonctions et responsabilités d'un membre de l'exécutif de la commission comprennent, entre autres, les éléments suivants :

- (a) aider le (ou la) président(e), le (ou la) vice-président(e) et le (ou la) premier(ère) officier(ère) à s'acquitter de leurs fonctions et responsabilités, telles qu'elles peuvent leur être déléguées de temps à autre; et
- (b) mener les projets prévus dans le plan stratégique de la commission.

Tableau RACI - Commission des athlètes du COC

(R)esponsible / Exécutant : personne qui fait le travail.

(A)ccountable / Responsable : personne qui est responsable en dernier ressort de la réussite de la tâche.

(C)onsulted / Consultant : personne qui doit donner son avis ou contribuer à l'activité.

(I)nformed / Informé(e) : personne qui est tenue informée de la décision, de l'action, de l'information, etc.

	Personne l de soutien du COC	Président(e)	Vice- président(e)	Premier(ère) officier(ère)	Direction de la commissio n	Responsabl e du plan stratégique	Membr e
PLANIFIER ET DIRIGER DES RÉUNIONS							
Planifier l'ordre du jour et le calendrier des réunions	I	R, A	R	R	C	C	C
Organiser la logistique générale des réunions	I, C	R, A	R	R	R	C	C
Assurer le respect des règles de gouvernance	I	R, A	R	R	I	I	I
PLAN STRATÉGIQUE							
Mise à jour du plan stratégique (mises à jour mineures - annuellement. mises à jour majeures - tous les quatre ans)	I	R, A	R	R	R	R	R
Communiquer et suivre les progrès des objectifs de haut niveau.	I	R, A	R	I	I	I	I
CONSEIL D'ADMINISTRATION, SESSION ET COMITÉS							

	Personnel de soutien du COC	Président(e)	Vice-président(e)	Premier(ère) officier(ère)	Direction de la commission	Responsable du plan stratégique	Membre
Préparer le rapport de la CA du COC pour le conseil d'administration et la Session.	I, C	R, A	R	C	I	I	I
Présenter le rapport de la commission des athlètes pour le conseil d'administration et la Session.	I	R, A	R	I	I	I	I
Organiser des réunions du personnel du COC ou des réunions externes avec la CA à la Session.	I, C	R, A	R	C	I	I	I
Vote sur les questions relatives à la Session (procurator en cas d'absence)	I	A	A	A	A	C	C
Assister aux réunions du conseil d'administration en l'absence des présidents de la CA.	I	C	C	A	A	I	I
Adhérer, participer et contribuer aux comités du COC	I	R, A	R	R	R	I	I
CATÉGORIES DU COC							
Créer des objectifs annuels en matière de catégories	I	A	R	R	R	R	C
Exécuter les activités de la	I	R, A	R	R	R	R	R

	Personne l de soutien du COC	Président(e)	Vice- président(e)	Premier(ère) officier(ère)	Direction de la commissio n	Responsabl e du plan stratégique	Membr e
catégorie individuelle							
Suivi et contrôle de l'avancement de la catégorie de la CA	I	R, A	R	R	I	I	I
CA du COC Logistique : (Dropbox, Slack, calendrier partagé, reçus, team building etc.)							
Téléchargez les documents de l'équipe sur Dropbox, créez des liens dans Slack, etc.	I	R, A	R	R	R	R	R
Mettre à jour le calendrier partagé sur Google avec les événements importants	I	R, A	R	R	I	I	I
Assurer la liaison avec le personnel du COC sur les questions budgétaires de la CA	C	R, A	I	I	I	I	I



Annexe B

Élection interne des postes du conseil exécutif

Les élections pour le (ou la) président(e), le (ou la) vice-président(e), le (ou la) premier(ère) officier(ère) et les membres de l'exécutif de la commission auront lieu tous les deux ans, comme indiqué ci-dessous.

Pour les besoins du tableau ci-dessous, une année électorale aura lieu dans une année marquée en rouge, tandis qu'une année non électorale est marquée en gris.

Poste	Jeux olympiques d'été		Jeux olympiques d'hiver	
	Année 1	Année 2	Année 1	Année 2
Président(e)	Red	Grey	Red	Grey
Vice-président(e)	Grey	Red	Grey	Red
Premier(ère) officier(ère)	Red	Grey	Red	Grey
Membre de l'exécutif de la commission	Grey	Red	Grey	Red
Membre de l'exécutif de la commission	Red	Grey	Red	Grey
Membre de l'exécutif de la commission	Grey	Red	Grey	Red